



COMpte rendu

L'an deux mille dix-sept et le cinq avril à 9 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au bureau de la Communauté de communes à l'Espérou, sous la présidence de Monsieur Martin DELORD.

Présents : ABOU François - ANGELI Laurette - BARD Magali - BENEFICE Patrick - BOUDES André - BOURELLY Régis - BOUVOT Jacqueline - BURTET Jean-Luc - COMBERNOUX Bernard - DE LATOUR Henri - DELORD Martin - DUCHESNE Christian - ESPAZE Jean-Pierre - EVESQUE Christian - FESQUET Jérôme - LAGET Yvan - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MAURIN Francis - MILAN Claude - MONNOT Michel - PRADILLE Pierre - THION Jean-Claude - VALGALIER Régis - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne.

Absents : BOISSON Christophe - GARMATH Michelle.

Procurations :

- BOISSON Christophe donne procuration à BURTET Jean-Luc
- GARMATH Michelle donne procuration à BARD Magali

Convocation et documents de travail envoyés le 24 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 26

Martin DELORD excuse les absents et énumère les procurations.

I. Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

Le président rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - dite MAPTAM - a instauré un nouvel outil de coopération territoriale pour les espaces ruraux : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Le PETR est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Le PETR a pour rôle d'élaborer puis de mettre en œuvre le projet du territoire. Cette mise en œuvre passe par la signature d'une convention territoriale entre le PETR et les EPCI qui le composent afin de déterminer les missions déléguées au PETR par les EPCI pour être exercées en leur nom.

Le Président indique également que la communauté de communes est engagée depuis de nombreuses années dans des coopérations entre EPCI, notamment au sein du Pays Aigoual Cévennes Vidourle depuis 2008. Cette entité n'ayant pas pu se transformer en PETR faute d'accord de l'ensemble des EPCI membres, les deux communautés de communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ont engagé la démarche de création d'un PETR, dénommé « Causses et Cévennes », dont le projet de statuts a été envoyé aux délégués communautaires ainsi qu'à l'ensemble des maires de la communauté de communes.

Lors d'une réunion d'échanges le 24 février 2017 réunissant l'ensemble des maires du territoire concerné, un large consensus est apparu pour que le PETR soit créé et qu'il soit en charge de la coordination du développement économique et touristique. Les missions du PETR, seront affinées et clairement définies dans la convention territoriale, qui sera signée entre le PETR et les EPCI une fois le projet de territoire approuvé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix et 2 abstentions, décide :

- D'approuver la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes ;
- D'en approuver les projets de statuts, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet.

II. Dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle entraînant une répartition de son actif et de son passif entre les collectivités membres

Le Président indique que par courrier du 7 décembre 2016, les Présidents des Communautés de Communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires ont souhaité la tenue d'un Comité Syndical afin d'organiser au mieux la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle (personnel et financier). En effet, suite à la tenue du Comité Syndical du Pays du 17 novembre 2016, les Communautés de Communes membres ont délibéré sur l'avenir du Pays Aigoual Cévennes Vidourle. Deux des trois membres ont délibéré pour la dissolution de celui-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1, L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08 02 006 en date 6 février 2008 portant création du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle, modifié ;

Propose la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle à compter du 30 juin 2017 ;

Accepte les conditions de dissolution du Syndicat, telles que décrites ci-après.

Affectation des résultats comptables :

Il est proposé une clé de répartition entre les membres au prorata du nombre d'habitants des collectivités membres.

Répartition de l'actif et du passif

Etat des immobilisations acquises ou réalisées par le syndicat			
Compte	Montant	Amortissements (compte 28)	Collectivité bénéficiaire
2183 (Matériel Informatique)	5 399.43	5 399.43	
2184	3 748.66	3 748.66	
...			

L'ensemble des actifs ont une VNC (valeur nette comptable) de 0 €. L'ensemble de ces biens peuvent être sortis pour cette même valeur.

Le Site Internet commun aux trois offices de tourisme sera terminé et réglé à la date dissolution du Syndicat Mixte. Il convient de définir le porteur de l'opération qui bénéficiera des subventions acquises au projet mais non versées au jour de la dissolution.

Répartition des emprunts :

A ce jour, le Syndicat n'a souscrit aucun emprunt.

Transfert du personnel

Une convention aura pour objet de préciser les modalités de la répartition du personnel, consécutif aux modifications induites à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Les agents concernés par la future convention seront répartis de la façon suivante :

Collectivité d'origine : Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle

Personnels concernés :

Nom de l'agent	Statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel, contrat aidé)	grade	Durée hebdomadaire de service
Anne CAZIN	Fonctionnaire stagiaire	Attaché	35h
Stéphanie TOURENNE	Contractuelle	Rédacteur	30h
Mathieu BERTRAND	Contractuel	Attaché	5h

Il est à noter qu'un poste non pourvu à ce jour est inscrit sur le tableau des effectifs, à savoir :

Animateur CLS	Contractuel (le)	Attaché	35h
----------------------	------------------	---------	-----

Le Président indique qu'un recrutement est en cours pour pourvoir ce poste. Celui-ci, à date de dissolution, sera repris par la Communauté de Commune des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Collectivités d'accueil : Futur PETR

Personnels concernés : Affectation des agents au 1^{er} Juillet 2017

Nom de l'agent	Statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel, contrat aidé)	grade	Durée hebdomadaire de service
Anne CAZIN	Fonctionnaire stagiaire	Attaché	35h

Collectivités d'accueil : Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Personnels concernés : Affectation des agents au 1^{er} Juillet 2017

Nom de l'agent	Statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel, contrat aidé)	grade	Durée hebdomadaire de service
Stéphanie TOURENNE	Contractuelle	Rédacteur	30h
Animateur CLS	Contractuel(le)	Attaché	35h
Mathieu BERTRAND	Contractuel	Attaché	5h

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle à compter du 30 juin 2017 ;
 - D'accepter les conditions de dissolution du Syndicat, telles que décrites ci-dessus ;
 - D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

III. Affectations de résultat 2016 et approbation des budgets primitifs 2017

1. Boutique Maison de l'Eau

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Boutique Maison de l'Eau » 2016 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 011,30 € et un résultat d'investissement excédentaire de 126,00 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reporter la somme de 2011,30 € en recette de fonctionnement et la somme de 126,00 € en recette d'investissement. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Boutique Maison de l'Eau » 2017.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « Boutique Maison de l'Eau » de l'exercice 2017, en suréquilibre, de la façon suivante :

Section d'investissement :	Dépenses	300,00 €
	Recettes	338,00 €
	Suréquilibre de	38,00 €

2. Maison de l'Eau

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Maison de l'Eau » 2016 fait apparaître un résultat de fonctionnement nul.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de n'affecter aucune somme en financement du fonctionnement.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Maison de l'Eau » 2017.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « Maison de l'Eau » de l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 40 907,00 €

3. Filière Bois

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Filière Bois Energie » 2016 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 4 558,52 € et un résultat d'investissement excédentaire de 9 503,94 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reporter la somme de 4558,52 € en recette de fonctionnement et la somme de 9 503,94 € en recette d'investissement.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Filière Bois Energie » 2017.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « Filière Bois Energie » de l'exercice 2017, en suréquilibre, de la façon suivante :

Section d'investissement :	Dépenses	14 168,00 €
	Recettes	23 600,94 €
	Suréquilibre de	9 432,94 €

4. Météo Site Mont Aigoual

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Météosite Mt Aigoual » 2016 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 81 151,42 € et un résultat d'investissement excédentaire de 24 304,26 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reporter la somme de 81151,42 € en recette de fonctionnement et la somme de 24 304,26 € en recette d'investissement.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Météosite Mt Aigoual » 2017.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « Météosite Mt Aigoual » de l'exercice 2017, en suréquilibre, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	Dépenses	276 290,00 €
	Recettes	314 551,42 €
	Suréquilibre de	38 261,42 €
Section d'investissement :	Dépenses	52 000,00 €
	Recettes	59 434,26 €
	Suréquilibre de	7 434,26 €

5. SPANC

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « SPANC » 2016 fait apparaître un résultat de fonctionnement déficitaire de 12 960,17 € et un résultat d'investissement excédentaire de 4 953,63 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reporter la somme de 12960,17 € en dépenses de fonctionnement et la somme de 4 953,63 € en recette d'investissement.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « SPANC » 2017.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget « SPANC » de l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 161 000,00 €
Section d'investissement : 10 000,00 €

IV. Redevance SPANC

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2005 et l'Arrêté n° 2012-198-007 portant fusion des Communauté de Communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne et extension à deux communes,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires du 10 juillet 2013 approuvant le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

M. le Président propose les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif destinée à couvrir les dépenses liées aux prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

ANC	Logement	Propriétaire	Redevance	
1	1	1	160 €	valable 6 ans
1	L	1	160 + (80*[L-1])	valable 6 ans
1	L	X	160 + (80*[L-1])	valable 6 ans
X	1	1	160 €	valable 6 ans
X	L	1	(160*ANC) + (80*[L-1])	valable 6 ans
CAS D'UN CAMPING (E=nombre d'emplacement)			(160*ANC) + (11*E)	valable 6 ans
diagnostic de vente			214 €	valable 3 ans
diagnostic de vente dans le cas où le rapport de visite date de plus de 3 ans			214 €	valable 3 ans
instruction d'un projet de réhabilitation jamais diagnostiquée			160 €	valable 6 ans

instruction projet neuf (phase conception/implantation)	107 €	valable 6 ans
instruction projet neuf (phase bonne exécution)	107 €	
L = logement	P= propriétaire	
X	cas d'un regroupement de propriétaires du type ASL / Syndicat / Copropriété	

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire valide les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif ci-dessus.

V. Déchets

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Déchets » 2016 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 130 614,79 € et un résultat d'investissement déficitaire de 7 782,25 €.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser et à encaisser, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 108 282,54 € en financement du fonctionnement et la somme de 22 332,25 € en financement de l'investissement.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Déchets » 2017.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget « Déchets » de l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 1 289 942,54 €

Section d'investissement : 219 232,25 €

VI. Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017

Monsieur le Président informe les conseillers de la nécessité de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017.

Suite aux propositions de la Commission déchets et à la nécessiter d'augmenter les montants de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour continuer à assurer aux citoyens un service public de qualité.

Le conseil communautaire, après délibération décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit :

CATEGORIES	TARIFS 2017
1 - Famille / Résidence secondaire / Personne seule	190 €
2 - Camping	11 € / emplacement
3 - Gîte / Location saisonnière de 1 à 15 places	106 €
4 - Gîte / Location saisonnière avec plus de 15 places	211 €
5 - Chambre d'hôte	26 €

6 – Chambre et table d'hôte	37 €
7 - Hôtel	211 €
8 - Hôtel Restaurant et Centre de vacances de 1 à 15 chambres Traiteurs / Restaurants	317 €
9 - Hôtel Restaurant et Centre de vacances avec plus de 15 chambres	475 €
10 - Epicerie / Boulangerie / Pâtisserie / Café / Boucherie / Salon de coiffure / Garage mécanique / Crèche	158 €
11 - Artisan / Entreprise BTP	106 €
12 - Service administratif (Direction départementale de l'équipement / Parc national des Cévennes / Office National des Cévennes / Services communaux / Centre de secours des pompiers / La Poste / Gendarmerie / Observatoire Mont Aigoual / Office de Tourisme)	53 €
13 - Profession libérale / Agence immobilière / Artisan d'art / Antiquaire	74 €
14 - Maison retraite et Centre Médical avec moins de 30 lits	48 € / lit
15 - Maison retraite et Centre Médical de 30 à 50 lits	58 € / lit
17 - Maison retraite et Centre Médical avec plus de 50 lits	61 € / lit
18 - SCA Origine Cévennes	2 831 €

VII. Budget principal

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Administratif « Budget Principal » 2016 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 523 066,01 € et un résultat d'investissement déficitaire de 48 468,49 €.

Après délibération et la prise en compte des restes à réaliser et à encaisser, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 384 365,52 € en financement du fonctionnement et la somme de 138 700,49 € en financement de l'investissement.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Budget Principal » 2017.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, avec 27 voix pour et 1 abstention, adopte le budget « Budget Principal » de l'exercice 2017, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 3 275 895,52 €

Section d'investissement : 1 228 468,49 €

VIII. Taux d'imposition des Taxes directes locales 2017

Monsieur le Président rappelle qu'il est obligatoire de procéder au vote des taux d'imposition de 2017 des taxes directes locales.

Il explique que suite aux baisses répétées des dotations de l'Etat depuis 4 ans et pour continuer à assurer aux citoyens un service public de qualité, il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, avec 23 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, de voter les taux suivants des taxes directes locales pour 2017 :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX VOTES 2017</u>
Taxe d'Habitation	5,66
Taxe Foncière (bâti)	5,25
Taxe Foncière (non bâti)	24,06
Cotisation Foncière Entreprises	7,98

IX. Subvention associations 2017

Monsieur le Président propose aux conseillers, pour l'année 2017, le montant des subventions à accorder aux organismes associatifs ci-dessous.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'accorder pour l'exercice 2017 les subventions à :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ANNEE 2017
Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes	215 000 €
AFR Enfance Jeunesse Massif de l'Aigoual	85 346 €
AFR Lous Pitchouns Anhels	35 000 €
ASLH multi-site de l'Aigoual	17 782 €
Filature du Mazel	25 500 €

Monsieur le Président donne la parole au Président de la Commission afin de proposer au Conseil Communautaire les subventions à accorder aux associations réalisant des

manifestations et activités à vocation intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes pour l'année 2017.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'accorder pour l'exercice 2017 des subventions à :

ASSOCIATION	Montant	Vote
ARPOEZI	5 000 €	A l'unanimité
ART'REV	300 €	27 pour et 1 abstention
CAMPRIEU DECOUVERTE	4 500 €	A l'unanimité
CAMPRIEU DECOUVERTE (Documentaire)	1 500 €	A l'unanimité
CHAMP CONTRE CHAMP	7 500 €	25 pour, 1 contre et 2 abstentions
COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE	500 €	A l'unanimité
COSMOPOLITE	2 000 €	A l'unanimité
CULTURE AIGOUAL	1 600 €	A l'unanimité
CULTURE ET TERRITOIRE RURAL	1 000 €	A l'unanimité
FESTIVAL DES HOSPITALIERS	600 €	A l'unanimité
FOYER DE SKI DE FOND DE L'ESPEROU MT AIGOUAL	2 000 €	A l'unanimité
GRANDS CAUSSES ENDURANCE	1 500 €	A l'unanimité

L'ART SCENE	2 000 €	A l'unanimité
LA FILATURE DU MAZEL	1 800 €	A l'unanimité
LA TRUITE DU BONHEUR	500 €	A l'unanimité
LA TRUITE SALAMANDRE	500 €	A l'unanimité
MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	2 000 €	A l'unanimité
MOTO-CLUB LOU BARUNLAIRE	800 €	A l'unanimité
OLYMPIQUE MONT AIGOUAL	1 000 €	A l'unanimité
ROC DE LA LUNE	500 €	A l'unanimité
SKI CLUB MONT AIGOUAL	5 000 €	A l'unanimité
VALLEE DE CHOEUR	500 €	A l'unanimité
VALLERAUGUE ANIMATIONS	2 000 €	A l'unanimité

VELO CLUB MONT AIGOUL PAYS VIGANAIS	5 000 €	A l'unanimité
VIV'ALTO	4 200 €	26 pour et 2 abstentions

X. Convention Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Office de Tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes participe aux dépenses de fonctionnement de l'office de tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes pour l'aider à remplir ses missions.

Afin de lui verser cette subvention, il convient d'établir une convention d'objectif ; celle-ci fixera, entre autre, les modalités de versement et d'utilisation de cette somme ainsi que les missions qui seront confiées à l'OT pour 2017.

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec l'Office de Tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes.

XI. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président explique qu'il faut renouveler la ligne de trésorerie pour faire face au manque de trésorerie en attente de la perception de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères prévue en septembre 2017.

Malgré la délibération du 16 avril 2014 autorisant le Président à contracter des lignes de trésorerie, il faut prendre une nouvelle délibération validant la proposition de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € (Index Euribor 3 mois avec marge de 1,2 %), d'une durée de 12 mois, avec une commission d'engagement de 0,20 € du montant de la ligne.
- Donne pouvoir au Président, pour signer le renouvellement de la ligne de trésorerie entre la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes et la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.

XII. Projet d'un Centre d'Interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l'Observatoire de l'Aigoual

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l'Observatoire de l'Aigoual.

Il rappelle que ce projet a été découpé en trois phases. Ce phasage n'est pas nécessairement chronologique et l'avancée de chaque phase se fera de manière parallèle et parfois simultanée.

- La première phase concerne les travaux prioritaires nécessaires à la pérennité de l'édifice (travaux d'entretiens, d'étanchéité, de rénovation...) ;

Plan de financement de la première phase :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'étanchéité et de façades	394 832 €	Etat (DETR 2016)	140 000 €
Réfection couvertures, toitures, terrasses	57 190 €		
Menuiserie extérieures	31 400 €		
Aménagement des sanitaires	140 423 €		
Travaux d'assainissement	50 000 €		
<i>Sous total travaux</i>	673 845 €		
Honoraires Moe	67 385 €	Etat (FNADT 2016)	300 000 €
Honoraires Contrôle tech.	9 190 €		
honoraires CSPS	6 125 €		
assurance dommages ouvrages	8 760 €	CC CACTS	159 416 €
frais d'appel d'offre et divers	7 000 €		
TOTAL	772 305 €	TOTAL	772 305 €

Monsieur le Président indique que les crédits DETR 2016 et FNADT 2016 sont acquis.

- La deuxième phase concerne des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs en vue d'accueillir la nouvelle exposition (travaux sur la distribution intérieure, modification des cheminements...).

Plan de financement de la deuxième phase :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement intérieur	398 309 €	Région Occitanie, Pyrénées - Méditerranée	700 000 €
Nouvelles distribution intérieure du bâtiment	359 375 €		
Aménagement de la salle annexe	228 059 €		
Travaux de redistribution du snack	20 000 €		
Distribution d'eau potable	5 000 €		
local transformateur et groupe électrogène	62 000 €	Conseil Départemental du Gard	527 111 €
Travaux électriques (création d'un TGBT + liaisons)	26 500 €		
Construction d'un garage et local technique transformateur	85 200 €		
Réhabilitation boutique	56 000 €	Etat (FSIPL 2017)	124 000 €
Aménagements paysagers	315 850 €		
<i>Sous Total travaux</i>	<i>1 556 293 €</i>		
Honoraires de Moe	193 513 €	Etat (DETR 2017)	110 000 €
Honoraires géotechnicien	10 000 €		
honoraires contrôle tech.	20 450 €		
Honoraires CSPS	13 635 €		
Assurance dommages ouvrages	19 498 €	CC CACTS	365 278 €
Frais appel d'offre et divers	13 000 €		
TOTAL	1 826 389 €	TOTAL	1 826 389 €

- **La troisième phase** concerne des travaux de création et de réalisation de la nouvelle exposition

Plan de financement de la troisième phase :

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation de l'exposition	720 000 €	Conseil Départemental 30	158 400 €
		Etat (FFTE)	475 200 €
		CC CACTS	158 400 €
Honoraires prestataire scénographie	72 000 €		
TOTAL	792 000 €	TOTAL	792 000 €

Plan de financement du projet global :

	Création d'un centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l'Observatoire de l'Aigoual				
<i>organisme</i>	<i>Réhabilitation Observatoire (phase 1)</i>	<i>aménagement Observatoire + abords (phase 2)</i>	<i>Réhabilitation exposition (phase 3)</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>
Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	0 €	700 000 €	0 €	700 000 €	20,6%
Conseil Départemental du Gard	172 889 €	527 111 €	158 400 €	858 400 €	25,4%
Etat (DETR 2016 - 2017 + FNADT 2016 + FS IPL 2017 + FFTE)	440 000 €	234 000 €	475 200 €	1 149 200 €	33,8%
CC CACTS	159 416 €	365 278 €	158 400 €	683 094 €	20,2%
TOTAL	772 305 €	1 826 389 €	792 000 €	3 390 694 €	100%

Après délibération, le Conseil Communautaire et à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l'Observatoire de l'Aigoual.
- Approuve le plan de financement du projet de création d'un centre d'interprétation et de sensibilisation aux changements climatiques à l'Observatoire de l'Aigoual tel que détaillé ci-dessus.

- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier, notamment les demandes de subventions.

XIII. Estival de l'Aigoual

Monsieur le Président informe les délégués que le Météosite mont Aigoual souhaite organiser la sixième édition de l'Estival de l'Aigoual les 5 et 6 août 2017.

Cet événement phare du territoire (plus de 12000 personnes en 2016) offre une vitrine culturelle, scientifique, artisanale et gastronomique du massif de l'Aigoual.

L'édition 2017 aura pour thème « le changement climatique » dans le cadre du festival Nature et permettra notamment de présenter au public le projet « Aigoual, 2020 » avec la création du centre d'interprétation et la restauration de l'observatoire.

Les partenaires de cette édition sont : Météo France, la Mairie de Valleraugue, le PNC, l'ONF, la Cité de l'Espace de Toulouse, la Société astronomique de Montpellier, etc.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses

Animations (conteurs, animateurs, artistes...)	6000.00 € HT
Technique et logistique (locations matériel son et lumière, sécurité...)	6000.00 € HT
Frais divers (communication, signalétique...)	3000.00 € HT
Total	15000.00 € HT

Recettes

Autofinancement	4000.00 € HT
Communauté de Communes CACTS	4000.00 € HT
Région Occitanie	4000.00 € HT
Conseil Général du Gard	3000.00 € HT
Total	15000.00 € HT

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire valide le plan de financement ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

XIV. Fête de la Transhumance 2017

Monsieur le Président indique que, comme pour les trois éditions précédentes, la Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture du Gard vont s'associer pour l'organisation de la fête de la transhumance des Causses et des Cévennes qui se tiendra les 9 et 10 juin prochains.

Cette Fête est l'occasion de mettre en avant la richesse humaine, économique, patrimoniale et touristique du territoire. C'est aussi l'occasion de faire découvrir ou redécouvrir au grand public les professions et activités liées à l'élevage ainsi que l'agropastoralisme. Enfin, cette Fête ouvre la saison touristique estivale et bénéficie à l'économie locale.

Afin d'assurer son organisation, une convention liant la Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture sera rédigée fixant les rôles et responsabilités de chacun.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant	Organisme	Montant
Maintenance (toilette, électricité, gardiennage...)	5 000,00 €	Région LR	9 000 €
Promotion (affiches...)	2 500,00 €	Conseil Départemental 30	5 000 €
Animations enfants	5 000,00 €	Parc National des Cévennes	1 500 €
Organisation	2 500,00 €	Exposants	3 000 €
20 jours techniciens chambre agriculture	12 000,00 €	CC CACTS	15 500 €
Animations	7 000,00 €		
TOTAL	34 000,00 €	TOTAL	34 000,00 €

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes a proposé de labelliser cette manifestation. Cette labellisation permet, outre une valorisation qualitative de la fête de la Transhumance, de bénéficier de différents supports produits par l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes (exposition, flyer, autocollants...).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'organisation de l'édition 2017 de la Fête de la Transhumance des Causses et des Cévennes suivant les conditions définies dans la convention signée avec la Chambre d'Agriculture du Gard,
- Autorise le Président à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture du Gard,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.
- Approuve la labellisation de la Fête de la Transhumance des Causses et des Cévennes par l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de labellisation par l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes

XV. Natura 2000 – Approbation du plan de financement pour la période 01/01/2017 au 31/03/2018

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires (CC CAC-TS) porte l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de St Jean » depuis le 18/04/2013 et l'animation des deux sites Natura 2000 « Causse Noir » (hors contrats agricoles) depuis le 08/04/2015.

En 2016, sur la vallée du Gardon de Saint-Jean, 1 contrat Natura 2000 non agricole de restauration d'une châtaigneraie cévenole méditerranéenne a été monté avec un particulier. Plusieurs autres sont en projet. Il n'y a pas eu de contrats agricoles possibles avec les agriculteurs mais un nouveau projet agro-environnemental et climatique a été déposé fin 2016 afin d'ouvrir cette possibilité pour 2017. Plusieurs actions de sensibilisation ont également été réalisées sur la vallée, dont le Rallye Nature pour les scolaires et de nombreux partenariats ont été créés et confortés pour poursuivre l'animation du document d'objectifs.

L'objectif est de poursuivre en 2017 en se concentrant notamment sur les contrats agricoles et non agricoles et en coordonnant l'édition 2017 du Rallye Nature sur la commune de Saumane.

Concernant le Causse Noir, le comité de pilotage se réunira en 2017 pour affiner le programme d'actions.

La demande de subvention Natura 2000 devra être établi sur une **période de 15 mois : du 1/01/2017 au 31/03/2018.**

Le plan de financement présenté ci-dessous est donc le **plan de financement sur 15 mois, du 01/01/2017 au 31/03/2018 :**

Plan de financement sur 15 mois

CHARGES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC
Frais de personnel	55 942,31	Subvention (Etat/FEADER)	67 381,37
Frais à caractère général	11 439,06	Autofinancement	0,00
TOTAL	67 381,37	TOTAL	67 381,37

Les charges de personnels incluent :

- le poste de chargée de mission Natura 2000 (environ 70% d'un temps-plein) sur 15 mois,
- un CDD renfort Natura 2000 à 80% d'un temps plein sur 12 mois,
- trois jours d'assistance administrative.

Ces dépenses se ventileront sur les budgets 2017 et 2018, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous. Les recettes prévisionnelles sont également intégrées à ces tableaux.

Budget Natura 2000 - Exercice 2017

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC
Frais de personnel	43 511,57	Demande de paiement Janvier-Déc 2016	41 008,93
Frais à caractère général	7 920,67	Demande de paiement Janvier-Août 2017	29 612,94
TOTAL	51 432,24	TOTAL	70 621,87

Budget Natura 2000 - Exercice 2018

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC

Du 01/01/2018 au 31/03/2018	Frais de personnel	12 430,75	Demande de solde Sept 2017 - Mars 2018	37 768,43
	Frais à caractère général	3 518,39		
Du 01/04/2018 au 31/12/2018	Frais de personnel	A déterminer fin 2017	Demande de paiement - Avril-Septembre 2018	A déterminer fin 2017
	Frais à caractère général	A déterminer fin 2017		
	TOTAL	15 949,13	TOTAL	37 768,43

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la prise en charge de l'animation des sites Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » et « Causse Noir » pour la période du 01/01/2017 au 31/03/2018, sous couvert de l'attribution des subventions demandées ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'inscrire au budget ces dépenses et ces recettes ;
- d'autoriser le président de la CCCAC à signer tous les documents à cet effet.

XVI. Contrat collectif prévoyance

Depuis le 1er janvier 2013 la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes adhère à la convention de participation de protection sociale complémentaire Prévoyance du personnel, souscrite par le CDG. Elle permet de faire bénéficier aux agents d'une garantie de prévoyance complémentaire.

Sans obligation, l'agent peut choisir de bénéficier d'un maintien de salaire en cas de maladie prolongée avec un passage à demi traitement ou sans traitement pour cause de maladie ou d'invalidité.

Les taux sont différents en fonction de la couverture choisie. Le montant est prélevé directement sur le salaire (pourcentage du brut / charges salariales).

Une participation de la collectivité est possible.

Au 1er janvier 2013, le Conseil Communautaire avait validé la somme de 7 € mensuel par agent au prorata du nombre d'heures effectuées.

A ce jour 26 agents cotisent. La participation de la Communauté s'élève à 158 € mensuelle soit 1 900 € annuelle. A chaque agent supplémentaire, il faut rajouter une participation de 7 € au prorata du nombre d'heure effectuée.

Conformément aux stipulations du contrat, une première revalorisation de 5 % des garanties est entrée en vigueur au 1er juillet 2016 et une deuxième revalorisation de 18 % à eu lieu au 1er mars 2017.

Pour un brut de 1700 € le taux de cotisation le plus utilisé était de 1.44 % (soit 24.48 €) avant augmentation et 1.78 % (soit 30.26 €) après augmentation.

Malgré cette augmentation, le contrat du CDG 30 reste un contrat collectif attractif pour la majorité des agents par rapport à une offre individuelle équivalente.

Monsieur le Président propose d'augmenter la participation de la collectivité.

Après délibération, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'augmenter la participation de 6 € au prorata du nombre d'heures effectuées, à compter du 1er avril 2017, afin de compenser les augmentations de la cotisation, soit une participation de 13 €,
- donne pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

XVII. Titularisation Educateur Jeunes Enfants

Monsieur le Président rappelle que Mme BERTRAND Violaine est nommée au Grade d'Educateur de Jeunes Enfants **Stagiaire** à temps non complet, en tant que Coordinatrice Enfance Jeunesse, depuis le 1^{er} mai 2016.

Madame BERTRAND ayant donné entière satisfaction durant son année de stage, Monsieur le Président propose de procéder à sa titularisation.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- de nommer Madame Violaine BERTRAND, Educateur de Jeunes Enfants **Titulaire**, à raison de 17 h 30 hebdomadaire, à compter du 1^{er} mai 2017.

XVIII. Création poste Agent de Maîtrise Principal suite à avancement de grade

Monsieur ALLIES Alexis, Agent de Maîtrise au service déchets rassemble les conditions d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Principal soit :

- avoir un an d'ancienneté dans le 4ème échelon et compter 6 ans de services effectifs en qualité d'Agent de Maîtrise titulaire.

Suite à l'avis favorable de la CAP du 6 janvier 2017, Monsieur le Président propose de nommer cet agent au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte :

- la création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal et d'y nommer Mr ALLIES Alexis à compter du 1er juin 2017.

XIX. Contrat à Durée Déterminée Météosite Mt Aigoual

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3/1°,

Considérant que le bon fonctionnement du Météosite du Mont Aigoual implique le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet pour une durée de 6 mois,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'adjoint d'animation contractuel à compter du 1er mai 2017 pour une durée de 6 mois :

- sous contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à raison de 125 heures mensuelles, du 1er mai au 31 octobre 2017,
- avec une rémunération basée sur l'indice brut 351, indice majoré 328, correspondant au 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation, les congés payés et heures complémentaires le cas échéant,
- que cet agent sera suppléant du régisseur du Météosite du Mont Aigoual durant toute la période de son contrat de travail,
- de donner pouvoir au président pour signer tous les documents nécessaires.

XX. Renouvellement Contrat à Durée Déterminée Pôle d'Accueil et de Services (PASS)

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 13/04/2013 créant l'emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe contractuel, destiné aux Pôles d'Accueil et de Services de Saint André de Valborgne et de Lasalle,

Vu les délibérations en date des 28/05/2014, 08/04/2015 et 02/03/2016 renouvelant cet emploi,

Considérant que pour le bon fonctionnement et la continuation des structures d'accueil « Pôles d'Accueil et de Service », il y a lieu de renouveler le contrat de Mme LATOUR Florence à temps complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler le poste d'Adjoint Administratif aux Pôles d'Accueil et de Services occupé par Florence LATOUR :

- sous contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3.- 3/5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à temps complet pour une durée de 2 ans à compter du 01/06/2017,
- avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 349, majoré 327 correspondant au 3ème échelon du grade d'Adjoint Administratif, le supplément familial et les primes le cas échéant,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

XXI. Contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 8 mars 2017,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la personne retenu lors de l'entretien d'embauche pour effectuer le remplacement de Romain MARTIN, adjoint technique au Service public d'assainissement non collectif, est actuellement et jusqu'au 23 juin 2017 en contrat d'apprentissage dans un autre organisme,

Monsieur le Président propose de reprendre et poursuivre ce contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure la continuité du contrat d'apprentissage dont bénéficiait Mr Benjamin LEGRAND, à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 23 juin 2017, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
SPANC	Un	Licence Professionnelle Economie, Gestion de l'Eau et des Territoires.	1 ^{er} avril au 23 juin 2017

- autorise le président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

XXII. Modification de l'indice brut terminal des élus locaux

Vu la délibération du 16 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération du 26 novembre 2014 modifiant l'indemnité de fonction d'un Vice-Président,

Vu la délibération du 13 mai 2015 modifiant les indemnités du Président et d'un Vice-Président,

Vu l'article L 5211-12 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indice de la fonction publique,

Considérant la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique servant au calcul des indemnités de fonction des élus locaux,

A compter du 1er janvier 2017, les indemnités de fonction seront calculés par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'octroyer :

- VIDAL Thomas	36.50 %
- DELORD Martin	21.25 %
- ANGELI Laurette	16.50 %
- BENEFICE Patrick	16.50 %
- COMBERNOUX Bernard	16.50 %
- FESQUET Jérôme	16.50 %
- DE LATOUR Henri	10.50 %
- THION Jean-Claude	6.00 %

XXIII. Modification agrément module Fonctionnement Multi-Accueil “Lou Péquelou” de Lasalle

Monsieur le Président informe le conseil Communautaire que :

- Suite à la demande émise par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres solidaires », relative à la modification d'agrément modulé pour le Multi accueil « Lou Péquélo » sur la commune de Lasalle,
- Suite à l'avis favorable rendu par l'arrêté n°2017/D19/09 du Conseil Département du Gard en date du 2 février 2017 acceptant cette modification d'agrément,

Il convient de transmettre auprès des services de la Prévention Santé Petite Enfance, la décision d'autorisation de fonctionnement du Multi Accueil émise par la Communauté de Communes faisant suite à l'arrêté du Conseil Départemental du Gard.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le fonctionnement du Multi accueil « Lou Péquélo » de Lasalle suite à la modification d'agrément modulé et l'avis favorable du Conseil Départemental du Gard en date du 2 février 2017.

XXIV. Adhésion nouvelles communes au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux aquatiques du gard

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard a délibéré favorablement le 30 janvier 2017 concernant l'adhésion des communes de :

- Domessargues.
- Saint Mamert du Gard.
- Sauzet.

La Communauté de Communes doit donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Domessargues, Saint Mamert du Gard et Sauzet au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'eau et Milieux aquatiques du Gard.

XXV. Programme de réhabilitation de l'assainissement non collectif 2017

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire qu'une campagne de réhabilitation des assainissements autonomes a été proposée sur les communes de l'Estréchure, Lasalle, Soudorgues, Saint André de Valborgne et Saint André de Majencoules pour l'année 2017.

L'ensemble des propriétaires des communes citées ci-dessus et dont l'installation a été classée non-conforme avec nuisance ou défavorable lors du contrôle de l'existant, a été présenté au Conseil Général et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ces établissements financeurs retiendront selon leurs critères, les personnes éligibles aux subventions.

Dans le cadre du 10ème programme, deux subventions peuvent être attribuées au propriétaire (pour l'étude à la parcelle et les travaux) :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 3300€ TTC
- Conseil Général du Gard : 1000€ TTC

L'Agence de l'Eau et le Conseil Général du Gard sollicitent la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (au travers du SPANC) d'être le relais financier pour les particuliers.

- une convention de mandat est passée entre l'Agence de l'Eau / le Conseil Général et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes
- le particulier (maître d'ouvrage) donne mandat financier à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes
- la demande de subvention est effectuée dans le cadre d'une opération groupée
- le particulier s'engage à reverser à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes les aides et avances qu'il aurait reçues en cas du non respect de ses obligations

L'animation de cette opération sera effectuée par le SPANC. Il centralisera les démarches, recueillera tous les documents nécessaires, fournira les tableaux récapitulatifs à l'Agence de l'Eau et au CG 30, effectuera les contrôles obligatoires (conception et travaux) et reversera au près des particuliers les subventions.

L'agence de l'Eau rémunérera cette mission d'animation du SPANC par une aide de 300 € par installation réhabilitée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le programme de réhabilitation 2017 comme expliqué ci-dessus.

XXVI. Demande de subvention sur l'étude de faisabilité sur le transfert de la compétence eau potable et assainissement

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires souhaite lancer une étude afin de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un éventuel transfert de la compétence eau potable/assainissement des communes à l'EPCI.

Cette étude doit constituer une aide à la décision en connaissance de cause sur le transfert des compétences eau potable / assainissement / eaux pluviales.

L'opération est estimée à 50 000 € TTC

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- d'attester que le projet n'est pas engagé
- d'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle de l'étude
- d'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- de s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010)

XXVII. Accord de principe mission ponctuelle coordinatrice enfance jeunesse

Vu le départ à la retraite de la directrice de la crèche « Los pitchous anhels »,

Vu la difficulté de trouver une personne diplômée pour son remplacement,

Vu que Mme Cayzac Delphine référente technique est titulaire du Diplôme Professionnel d'Auxiliaire Puéricultrice et qu'elle est en cours de VAE Educateur de Jeunes Enfants,

Le président propose que Mme Violaine BERTRAND éducatrice de jeunes enfants / coordinatrice enfance jeunesse, intervienne pour accompagner et soutenir d'un point de vue pédagogique et réglementaire Mme Cayzac Delphine référente technique de la micro-crèche « Los pitchous anhels » dans l'attente de la réussite à la VAE d'Educateur de Jeunes Enfants.

Cet accompagnement est prévu dans le code la santé publique décret n°2010-613 art 14 art R2324-36-1.

Cet accord est conclue pour une durée de 7 mois 1/2 à raison de 5h à 7h hebdomadaire et prend effet à compter du 18 avril 2017 jusqu'au 31 novembre 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte cet accord.

XXVIII. Augmentation d'heures pour entretien des locaux PASS de Saint André de Valborgne

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la structure d'accueil rénovée, « Pôles d'Accueil et de Service » de Saint André de Valborgne, il y a lieu de prévoir des heures de ménage pour l'entretien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De modifier la durée de travail de Mme Laure PASTRE, Adjoint Technique, déjà chargée de l'entretien de l'Office de Tourisme (1/35ème) et de l'Unité Territoriale (2/35ème) de Saint André de Valborgne (mise à disposition du Conseil Départemental) :
 - A raison de 1 heure 30 par mois pour effectuer l'entretien ménager des locaux du PASS de Saint André de Valborgne à compter du 1^{er} mai 2017.
 - Sous contrat à durée indéterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3/4^e de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - A temps non complet soit 14 heures 30 mensuelles,
 - Avec une rémunération basée sur l'échelle C1, échelon 5, correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

XXIX. Piste DFCI 2018 – Demande de subvention

Monsieur le Président indique qu'en prévision de travaux de mise aux normes de pistes DFCI prévus pour 2018, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention dès à présent auprès de la DDTM.

Les pistes concernées sont référencées sous les numéros H18 (commune de Peyrolles) et H7 (communes des Plantiers et de Saint André de Valborgne).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que M. Christophe CABANIS, appui technique DFCI pour la Communauté de Communes, s'est rendu sur ces pistes afin d'évaluer le coût des travaux de normalisation à réaliser, le 30 mars dernier.

Monsieur le Président rappelle qu'en préalable de tous travaux, il est nécessaire d'établir une servitude de passage sur ces pistes. Une délibération avait d'ailleurs été prise en ce sens lors du dernier conseil communautaire. Il est possible d'avoir recours à un prestataire pour établir le dossier de servitude, coût qui peut également bénéficier d'une subvention.

Monsieur le Président propose les plans de financement suivant :

- Piste DFCI H7

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant	Organisme	Montant	%
Maîtrise d'oeuvre	4 314,50 €	Etat Europe (FEADER) CC CACTS	23 919,60 €	50,4
Travaux de mise aux normes de la piste DFCI H7 (normalisation de la plateforme et du gabarit de sécurité, création aires de retournement et de croisement, signalétique, empierrement)	43 145 €		14 048 €	29,6
			9 491,90 €	20
TOTAL	47 459,50 €	TOTAL	47 459,50 €	100

- Piste DFCI H18

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant	Organisme	Montant	%
Maîtrise d'oeuvre	1 295 €	Etat Europe (FEADER) CC CACTS	7 179,50 €	50,4
Travaux de mise aux normes de la piste DFCI H18 (normalisation de la plateforme et du gabarit de sécurité, création aires de retournement et de croisement, signalétique, empierrement)	12 950 €		4 216,50 €	29,6
			2 849 €	20
TOTAL	14 245 €	TOTAL	14 245 €	100

- Dossiers de servitude

Dépenses		Recettes		
<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant</i>	<i>Organisme</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dossier de servitude pour les pistes DFCI H7 et H18 (analyse cadastrale, production de documents...)	2 620 €	Etat	1 320,48€	50,4
		Europe (FEADER)	775,52 €	29,6
		CC CACTS	524 €	20
TOTAL	2 620 €	TOTAL	2 620 €	100

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve les plans de financement tels que détaillés ci-dessus
- Autorise le Président à demander les subventions.

XXX. Questions diverses

Monsieur le Président donne la parole à Patrick BENEFICE, vice-président de la commission Actions Sociales.

Dans le cadre de la compétence Actions Sociales, Patrick BENEFICE propose la tenue de 3 réunions d'information, une par secteur (Lanuéjols et environs, Valleraugue et environs, Lasalle/Vallée Borgne), sur les problématiques de l'Accueil Collectif de Mineurs. Toutes les communes, ainsi que l'intercommunalité, ont à gagner à être bien informées sur les nouvelles dispositions réglementaires qui vont impacter aussi bien l'accueil de loisirs que les dispositifs autour de l'accueil périscolaire.

Les communes de notre territoire n'ont pas toutes le même niveau d'information. Ces 3 réunions permettront aux communes qui le souhaitent d'accéder à un complément d'information, libre à chaque commune de décider des suites à donner pour ce qui la concerne, sachant que des déclarations sont à déposer très prochainement auprès notamment de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des services de l'Education Nationale.

Pour l'intercommunalité, ces réunions apporteront des éléments qui alimenteront nos réflexions pour l'élaboration du Contrat Enfance en général, et pour l'organisation de l'accueil de loisirs en particulier, à échéance du 1er janvier 2018.

La séance se termine à 12H40